

Procès-verbal du Conseil municipal

30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente avril, le conseil municipal de cette commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabricia VOL, maire.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 07 avril 2026

1. Vote du Compte Financier Unique 2025 (budget commune, budget eau, budget forêt),
2. affectation du résultat 2025 (budget commune, budget eau, budget forêt),
3. vote du budget 2026 (budget commune, budget eau, budget forêt),
4. Application de la fongibilité des crédits,
5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026,
6. Ajout de membres aux commissions municipales.

Étaient présents :

Mmes Fabricia VOL, Anne THOMAS, Isabelle REMY, Christelle HELD, Fanny PIERSON, Sophie KIRSCH Karine HELMINGER
MM. Jean-Marie BRENNER, Aurélien Jean-Louis DEGOUTIN, David MINUTO, Philippe HUMBLET, Arnaud DUBAUX, M. Francis TOUSSAINT

Procurations :

- Viviane VALLARIN à Christelle HELD

Étaient absents :

Viviane VALLARIN, Christian STCHERBININE

Secrétaire de séance : Francis TOUSSAINT

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 janvier 2026

Suite à une erreur matérielle dans la retranscription des noms concernant les abstentions, il convient de lire : (DEGOUTIN, MINUTO, HELD, STCHERBININE, PIERSON, KIRSCH, HELMINGER)

Cette rectification est sans incidence sur le résultat du vote, qui reste inchangé.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2026

Le Conseil municipal APPROUVE avec 10 voix pour et 4 abstentions (HELD, TOUSSAINT, DUBAUX, KIRSCH)

DELIBERATIONS ADOPTEES :

Délibération N° 2026-04-01

Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) – Exercice 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et suivants,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

Considérant que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice,

Considérant la présentation synthétique faite aux membres du Conseil municipal,

Madame le maire se retire et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **approuve** le CFU 2025, dont les résultats sont les suivants :

1. Budget Forêt

- Résultat de fonctionnement : **+ 666 376,65 €**
- Résultat d'investissement : **+ 1 820 €**

Résultat global : **+ 668 196,65 €**

2. Budget Eau

- Résultat de fonctionnement : **– 6 591,07 €**
- Résultat d'investissement (hors reste à réaliser) : **+ 407 824,40 €**

Résultat global : **+ 401 233,33 €**

3. Budget Principal

- Résultat de fonctionnement : **+ 257 369,60 €**
- Résultat d'investissement (hors reste à réaliser) : **– 16 860,01 €**

Résultat global : **+ 240 509,59 €**

Résultat du vote : 10 voix pour et 3 abstentions (MM./Mmes Dubaux, Helminger, Kirsch).

Délibération N° 2026-04-02

Affectation des résultats 2025

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats pour chacun des budgets : Forêt, Eau, et Commune,

Après en avoir délibéré, décide :

1. Budget Forêt

- D'affecter en report à la section de fonctionnement (compte 002 – excédent) : **+ 666 376,65 €**

2. Budget Eau

- De reporter en section de fonctionnement (compte 002 – déficit) : **- 6 591,07 €**

3. Budget Principal

- D'affecter en report à la section de fonctionnement (compte 002) : **+ 56 447,44 €**
- D'affecter en réserve complémentaire (compte 1068) : **+ 200 922,16 €**

Résultat du vote : 11 voix pour et 3 abstentions (MM./Mmes Dubaux, Helminger, Kirsch).

Délibération N° 2026-04-03

Approbation des budgets primitifs 2026 – Forêt, Eau et Commune

Après avoir entendu l'exposé présentant les budgets primitifs pour l'exercice 2026, à savoir :

- le budget **Forêt**, équilibré :
 - en section de fonctionnement à 723 308,65 € ;
 - en section d'investissement à 400 000 € ;

- le budget **Eau**, équilibré :
 - en section de fonctionnement à 163 920 € ;
 - en section d'investissement à 2 335 830,98 € ;

- le budget **Commune**, équilibré :
 - en section de fonctionnement à 743 512.44 € ;
 - en section d'investissement à 516 476,27 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le budget primitif 2026 du service Forêt tel que présenté ;
- **approuve** le budget primitif 2026 du service Eau tel que présenté ;
- **approuve** le budget primitif 2026 de la Commune tel que présenté.

Résultat du vote : 11 voix pour et 3 voix contre (MM./Mmes Dubaux, Helminger, Kirsch).

Délibération N° 2026-04-04

Application de la fongibilité des crédits

Madame le Maire expose que le référentiel budgétaire applicable permet au Conseil municipal de lui accorder une délégation afin de procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section, dans certaines limites.

Elle précise que cette faculté vise à faciliter l'exécution budgétaire en cours d'année tout en excluant les crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitres au sein d'une même section ;
- de fixer cette autorisation à 7,5 % maximum des dépenses réelles de la section concernée ;
- de préciser que les crédits relatifs aux dépenses de personnel sont exclus de cette autorisation.

Résultat du vote :

- Pour : 11
- Contre : 3 (MM./Mmes Dubaux, Helminger, Kirsch)

Délibération N° 2026-04-05

Taux de fiscalité locale 2026

Dans un contexte économique marqué par de fortes contraintes pesant à la fois sur les ménages et sur les acteurs économiques, il est proposé de ne pas procéder à une augmentation des taux de fiscalité locale.

En conséquence, les taux communaux actuels seraient reconduits à l'identique, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **32,88 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **0,20 %**
- Taxe d'habitation : **1,85 %**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** de maintenir ces taux sans modification pour l'exercice concerné.

Délibération N° 2026-04-06

Intégration d'un conseiller au sein des commissions communales

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la composition des commissions municipales,

Vu la délibération n°2026_03_01 en date du 07 avril 2026 portant création des commissions communales et fixant leurs modalités de composition,

Considérant que la désignation des membres des commissions communales a été effectuée conformément au principe de représentation proportionnelle au sein de l'assemblée délibérante,
Considérant que lors de la séance au cours de laquelle les membres des commissions ont été désignés, M. TOUSSAINT était absent pour raison personnelle valable, portée à la connaissance de la commune par courriel adressé le soir même de la réunion,

Considérant que M. TOUSSAINT a exprimé le souhait d'intégrer les commissions communales,
Considérant qu'il convient de garantir une représentation équitable et conforme au principe de représentation proportionnelle au sein des commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide :

- D'accepter la demande de M. TOUSSAINT ;
- De procéder à son intégration au sein des commissions communales, conformément à la délibération n°2026_03_01 du 07 avril 2026 et dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;
- De préciser que M. TOUSSAINT siègera au sein des commissions suivantes : Commission Finances, Commission Travaux – Voirie – Eau, Commission PLU, Commission Vie associative, Commission Forêt et Agriculture.

Résultat du vote : 13 voix pour et 1 voix contre (M. Dubaux).

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 19h35